



Décision relative aux demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante LALVIGNE MATURE

de la société LALLEMAND

enregistrées sous le n°2019-0878, 2019-0879

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms : CABERNET F/S PRO-PRECOCITE LYF et SYRAH ANTI-BLOCAGE LYF.

Informations générales

Nom du produit	LALVIGNE MATURE GRENACHE PRO-PRECOCITE LYE CABERNET F/S PRO-PRECOCITE LYE SYRAH ANTI-BLOCAGE LYE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4 route de Beauvau 31180 CASTELMAUROU FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – mélange d’acides aminés issus de fractions sélectionnées de levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i>
Etat physique	Liquide : suspension à diluer avant application
Numéro d'intrant	833-2014.01
Numéro d'AMM	1000011

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 22 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)